237. Séance du 28 mars 1807

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.

Citer cette page

237. Séance du 28 mars 1807, 1807/03/28

Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :
https://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4245

Registre (test)

Registre9
Folio

- 144
- 145

Type de séanceBureau général
Présents

- Ayguesvives (d'), Félix
- Carré, Pierre-Laurent [l'abbé]
- Dralet, François
- Escouloubre (d'), Louis-Gaston
- Gez, Jean
- Jamme, Auguste [l'abbé]
- Jamme, Gabriel-Joseph-Alexandre
- Malaret (de), Joseph
- Picot de Lapeyrouse, Philippe
- Poitevin, Vincent
- Saint-Jean, Jean [l'abbé]
- Villeneuve (de), Pons-Louis-François

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4245?context=pdf

Présentation

Date1807/03/28
Mentions légalesFiche : Elsa Courant, CNRS – Sorbonne université ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
Editeur de la ficheElsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Contributeur(s)

- Courant, Elsa (éditeur scientifique)
- Laportalière, Jean de (transcriptions)

Information générales

LangueFrançais
Notice créée par Jean de Laportalière Notice créée le 24/08/2022 Dernière modification le 26/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4245?context=pdf

[illegible] qui a été [illegible] dans laquelle [illegible]
d'ouvrage sont jugés [illegible] [illegible]
par l'église d'Aiguillon qui a jugé [illegible] la pièce de
Clotilde, on a [illegible] dans les [illegible] que l'hymne de la [illegible]
d'enfin le [illegible].

On a procédé au jugement de l'Église intitulée [illegible]
elle a été [illegible] à la première chaise.
On a jugé ensuite l'Église intitulée le vrai [illegible] [illegible]
[illegible] à la première chaise.

La [illegible] du bureau de Bienfaisance a été [illegible]
à demain à [illegible] précises. [illegible] de Villemenard
Président du jour

Du mardi 26 mars 1867.
Bureau général.

Mr. Dalbiez
Mr. Gez
Mr. l'abbé St Jean
Mr. d'Escalonbrier
Mr. l'abbé Jamma
Mr. Jamma
Mr. Dit. Lagiroussie
Mr. Bergnoux
Mr. Carré
Mr. Dralet
Mr. de Villemenard
Mr. d'Argenvillé
Mr. l'archevêque
Mr. Bonnafonde

On a procédé au jugement du poème E. intitulé le Rétablissement du culte [illegible] On a jugé ensuite le poème [illegible] intitulé la [illegible] [illegible] pour le poème D. intitulé la [illegible] [illegible] [illegible] le poème F. intitulé la fête-Dieu [illegible] [illegible] intitulé [illegible]

La [illegible] du bureau de Bienfaisance a été remise à demain 28 mars à [illegible] du soir.

Du Samedi 28 mars 1867.

Bureau général.

Mr. l'abbé St Jean
Mr. Dalbiez
Mr. Carré
Mr. l'abbé Jamma
Mr. Jamma
Mr. Gez
Mr. d'Argenvillé
Mr. d'Escalonbrier
Mr. de Villemenard

Mr. de Malbec
Mr. Dit. Lagiroussie
Mr. Dralet

On a procédé au jugement de l'Église [illegible] intitulée les plaisirs [illegible] On a jugé ensuite l'Église L. intitulée [illegible] à la fête. On a [illegible] On a jugé enfin l'Église N. intitulée la [illegible] [illegible] On a [illegible] à la première chaise. [illegible]

L'Église [illegible]

La [illegible] du bureau de Bienfaisance a été remise à demain [illegible] précises.
Président de Villemenard Président du jour

Du premier avril 1867

Mr. Dalbiez
Mr. Bergnoux
Mr. l'abbé St Jean
Mr. Gez
Mr. d'Escalonbrier
Mr. Dit. Lagiroussie
Mr. Carré
Mr. Jamma
Mr. l'abbé Jamma
Mr. de Malbec
Mr. Dralet
Mr. de Villemenard

Le Jury a donné [illegible] [illegible] Dralet [illegible]
[illegible] de l'Hôtel-Dieu.
On a procédé au jugement de l'Ode I. intitulée [illegible] [illegible]
[illegible] Président de Villemenard Président du jour

Du 2 avril

Mr. Dalbiez
Mr. Gez
Mr. Dralet
Mr. Jamma
Mr. l'abbé Jamma
Mr. Carré
Mr. de Villemenard
Mr. d'Argenvillé
Mr. de Malbec
Mr. Bonnafonde
Mr. l'abbé St Jean
Mr. d'Escalonbrier

On a jugé l'Ode X. intitulée [illegible] [illegible]
[illegible] X. l'hymne à la Vierge C. [illegible]
à la première chaise.
Président de Villemenard Président du jour

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4245?context=pdf